

Politique : Documents frauduleux et non conformes Date d'approbation : Le 16 juin 2021 Date de révision approuvée : Version originale Autre : S.O.	Numéro de politique : A106 
---	--

## But

Le SNEI aide ses organismes de réglementation membres à protéger le public en publiant des rapports consultatifs qui répondent aux normes les plus élevées d'intégrité, d'exactitude et de validité.

## Champ d'application

La présente politique s'applique lorsque le SNEI soupçonne qu'une ou plusieurs des situations suivantes se sont produites :

- Le SNEI a reçu des documents qui ne sont pas authentiques ou qui ne proviennent pas d'une institution officielle;
- Le SNEI a reçu des documents qui sont frauduleux ou qui semblent avoir été falsifiés ou modifiés;
- Un demandeur ou une demandeuse a fait une fausse déclaration dans sa demande, y compris, mais sans s'y limiter, en déclarant faussement qu'il ou elle a soumis tous les documents requis.

La présente politique sera mise en œuvre par le SNEI et par toute organisation sous contrat avec le SNEI pour réaliser les services de vérification des titres de compétences et d'évaluation au nom du SNEI.

## Politique

Afin de garantir l'intégrité du processus d'évaluation et de vérification des titres de compétences, le SNEI prendra des mesures immédiates s'il soupçonne que l'une des situations décrites ci-dessus dans la section « Champ d'application » de la présente politique s'est produite.

Le SNEI suivra la procédure décrite ci-dessous en réponse à une ou plusieurs des situations décrites ci-dessus dans la section « Champ d'application » :

- Il se renseignera et, si nécessaire, mènera une enquête;
- Si nécessaire, il demandera une vérification ou une explication au demandeur ou à la demandeuse ou à l'établissement;
- Si le demandeur ou la demandeuse n'apporte pas les confirmations nécessaires ou ne donne pas d'explication raisonnable, le SNEI annulera la demande sans remboursement, et la demande annulée et les documents y afférents seront la propriété du SNEI;
- Si le SNEI annule une demande en vertu de la présente politique, il en informera l'organisme ou les organismes de réglementation figurant dans la demande;

Politique : Documents frauduleux et non conformes Date d'approbation : Le 16 juin 2021 Date de révision approuvée : Version originale Autre : S.O.	Numéro de politique : A106
	

- En plus de prévenir le ou les organismes de réglementation figurant dans la demande, le SNEI se réserve le droit de :
  - aviser les autorités appropriées, y compris, mais sans s'y limiter, les organismes de réglementation membres du SNEI;
  - aviser les établissements qui ont délivré ou apparemment délivré les titres de compétences;
  - interdire temporairement ou de manière permanente au demandeur ou à la demandeuse de s'adresser au SNEI à l'avenir; et
  - prendre toute autre mesure jugée appropriée.
  
- La procédure d'appel du SNEI s'applique à toute demande annulée en vertu de la présente politique.